

VI. Hygiène et sécurité

L'obligation de résultats en matière de santé au travail a remplacé celle de moyens dans le code du travail et les employeurs sont désormais jugés sur leur diligence dans la mise en œuvre de tous les moyens permettant de garantir la santé et la sécurité des personnes qui travaillent sous leur autorité.

La prévention des risques devra ainsi être placée dans ce contrat au cœur des préoccupations du nouvel établissement. L'accent devra être mis sur le développement de la démarche globale de prévention. Cette démarche s'accompagnera du renforcement du réseau des acteurs de la prévention, d'une extension des consignes et procédures à tous les champs, d'une disponibilité accrue de la formation et de l'information des personnels et étudiants.

La prévention des risques professionnels continuera à être menée dans un contexte en évolution forte depuis plusieurs années notamment par la complexification croissante de la réglementation et le développement de l'intervention des autorités de contrôle (inspection ministérielle en hygiène et sécurité, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, autorité de sûreté nucléaire,...).

VI.1 La démarche globale de prévention

La démarche globale de prévention devra s'opérer dans le cadre d'une démarche de qualité (intentions et politique de l'établissement, planification, mise en œuvre, contrôle et actions correctives...).

VI.1.1 L'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à tous les niveaux

Une des priorités sera l'établissement du document unique pour tous les laboratoires et services, conçu comme un véritable outil de management de la sécurité. Ce document généralisera l'évaluation a priori des risques professionnels et l'élaboration des plans d'actions visant à réduire les risques à tous les niveaux afin d'établir le document unique de l'Université de Strasbourg, intégrant le programme annuel de prévention de l'établissement. La programmation d'actions de prévention dans toutes les unités de travail ainsi que le suivi de leur réalisation conduira à un véritable processus d'amélioration continue de la sécurité. Les actions s'accompagneront dans certains cas d'un besoin de financement. Une forte communication vers les chefs de services, directeurs de composantes et d'unités de recherche sera nécessaire et il faudra veiller à ce que l'ensemble des personnels soit associé et informé de la démarche.

En raison de la taille du nouvel établissement, le développement d'un outil informatique sera indispensable pour optimiser et faciliter l'exploitation de l'évaluation des risques à tous les niveaux et de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions.

VI.1.2 Les autres principales actions de prévention prioritaires

VI.1.2.1 La poursuite du développement de la prévention des risques professionnels

La priorité a été donnée au cours du précédent contrat de l'ULP, au développement de la prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques qui s'est traduite par la mise en place de mesures organisationnelles, techniques et humaines. La démarche devra se poursuivre, notamment dans la perspective d'un meilleur respect des procédures d'utilisation des produits chimiques et de la poursuite d'installations de distributions centralisées de gaz spéciaux extérieures. L'achèvement de la mise en état du parc de sorbonnes de l'Université de Strasbourg (environ 1 200) sera indispensable dans les meilleurs délais et l'ensemble des contrôles périodiques annuels devra être effectué

(actuellement, les moyens du Service Hygiène et Sécurité de l'ULP ne permettent de contrôler annuellement que 20% des sorbonnes).

Le développement de la prévention des risques liés aux rayonnements ionisants et aux agents biologiques devra être également assuré au cours de ce contrat.

Le service prévention sécurité environnement (SPSE) devra disposer de réels moyens d'assistance des directeurs de composantes (48) et des unités de recherche (environ 60) pour leur permettre d'être en règle au regard des obligations administratives relatives aux activités soumises à autorisation/agrément/déclaration.

La mise en place de fiches de procédure internes simplifiées permettra d'assurer une plus grande prise de conscience des précautions à observer de la part des personnels concernés.

L'analyse des risques *a priori* sera complétée par la mise en place d'actions spécifiques correctives *a posteriori* en particulier lors de l'analyse des causes d'accidents, conduites avec les médecins de prévention, afin d'exploiter les retours d'expériences et de mettre en place une réelle politique de prévention des risques.

VI.1.2.2 Le développement de la protection de l'environnement

La protection de l'environnement et des personnels se traduira principalement par la généralisation du stockage des solvants usés en bidons à la place de cuves, la mise en place de filières d'élimination des déchets biologiques dans les structures non encore équipées, le développement des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques et le déploiement du tri du papier et des autres déchets banals à l'Université de Strasbourg. La mise en place d'un service de collecte de déchets chimiques en « porte à porte » permettra de développer la prestation du SPSE auprès des laboratoires.

La diminution des avis défavorables à la poursuite de l'exploitation des établissements recevant du public (ERP) et l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées constitueront deux autres objectifs majeurs.

VI.1.2.3 La diminution des avis défavorables à la poursuite de l'exploitation des établissements recevant du public (ERP) et l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées

Près de la moitié des ERP, essentiellement provenant des bâtiments de l'ULP et de l'UMB et des 2 immeubles de grande hauteur de l'ULP, sont dotés d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation. Les mises en sécurité incendie des bâtiments devront être arbitrées de manière à obtenir une levée significative des avis défavorables après avoir mené une réflexion globale en matière d'exploitation des bâtiments. Un des objectifs consistera, sur le long terme, en la suppression des bâtiments IGH, classés par ailleurs ERP.

L'accessibilité des bâtiments à tous les handicaps, obligatoire réglementairement à partir de 2011, devra être prise en compte, mais sera difficile à réaliser dans les délais réglementaires car de nombreux bâtiments ne sont pas encore accessibles aux personnes à mobilité réduite, en particulier dans les cas des bâtiments "historiques".

VI.1.2.4 La pérennisation des vérifications des installations techniques et de la levée des réserves

Les vérifications périodiques de l'ensemble des installations techniques devront être confiées à la Division du patrimoine immobilier. Des moyens supplémentaires devront être affectés au service afin

de développer la traçabilité des contrôles et d'améliorer la levée des réserves qui constituent souvent un obstacle pour diminuer le nombre d'avis défavorables et maintenir les avis favorables existants.

VI.1.2.5 L'amélioration de la surveillance des bâtiments et des campus

La surveillance des bâtiments, aussi bien en matière d'incendie que d'intrusion, sera à développer. Elle est actuellement très hétérogène en fonction des établissements (existence ou non d'agents d'accueil, d'agents logés ou d'agents de sécurité incendie, existence ou non de bâtiments équipés de dispositifs d'alarmes intrusion et/ou de détecteurs automatiques d'incendie, reliés ou non à une société de surveillance...).

De plus, la mise en place d'une politique de campus pour la surveillance des surfaces non bâties, y compris les jardins est devenue indispensable afin d'améliorer la sécurité (diminution des agressions et actes répréhensibles) et la qualité de vie des personnels et des étudiants en empêchant notamment l'installation de personnes « sans domicile fixe » et les gens du voyage. Une surveillance ou une présence humaine sur les sites permettra également de diminuer les dégradations commises (véhicules, vols, tags sur les bâtiments...) et les frais inhérents aux réparations.

VI.1.2.6 L'amélioration de l'assiduité aux visites médicales

Les visites médicales étant obligatoires pour l'ensemble des agents, selon une périodicité variable, l'assiduité aux convocations devra être améliorée. Un effort sera fait pour permettre un suivi et une amélioration dans le respect des convocations adressées aux personnels pour faire en sorte que le service de médecine de prévention soit à même d'assurer le suivi de tous les personnels de l'Université de Strasbourg, y compris ceux qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une telle prise en charge.

VI.2 L'organisation de la prévention

VI.2.1 Le renforcement des acteurs de la prévention et la redéfinition de leurs missions

VI.2.1.1 Un service prévention sécurité environnement (SPSE) avec de nouvelles attributions

Les 4 établissements fusionnés présentent des caractéristiques très différentes, tant pour ce qui concerne leur taille, leur patrimoine (nombre, classement et état des bâtiments), la nature des disciplines enseignées et des domaines de recherche, que pour leurs structures hygiène et sécurité : un ingénieur hygiène et sécurité à temps partiel à l'URS, à l'UMB et à l'IUFM et un service de 33 personnes à l'ULP (dont 27 agents de sécurité incendie affectés à la surveillance des immeubles de grande hauteur), service exerçant en plus de la fonction de conseil commune à tous les établissements, des missions opérationnelles très importantes. Depuis quelques années, les missions de sécurité se sont développées à l'UMB, l'URS et l'IUFM avec le recrutement d'ingénieurs, et les missions du SHS de l'ULP se sont peu à peu éloignées de ses missions premières. Au niveau de l'Université de Strasbourg, les missions du SPSE devront donc se recentrer sur la prévention des risques professionnels (risques liés à l'activité) et la protection de l'environnement, nécessitant l'uniformisation des pratiques des différents établissements d'origine. Les vérifications périodiques et les contrats d'entretien seront à effectuer par la division du patrimoine immobilier. La surveillance des surfaces non bâties et l'évacuation des personnes sans domicile fixe ne devront plus être effectuées par le SPSE.